



## REGLEMENT 2019 - 2020

### GARDERIE PERISCOLAIRE

Mairie Cerdon Tél. 02.38.36.00.20  
Garderie Tél. 02.38.36.04.23

**A CONSERVER**

#### **A) GESTION ET FONCTIONNEMENT :**

La garderie se déroule à l'école maternelle, rue de Verdun, et est gérée par la Municipalité.

#### **B) CONDITIONS D'ADMISSION :**

- La garderie accueille, en dehors des heures de classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de CERDON.
- Les parents doivent remplir une fiche d'inscription/fiche sanitaire remise par la mairie, dès la première semaine d'école.
- Les parents, lors de l'inscription, doivent justifier :
  - ✓ de l'inscription de l'enfant à l'école publique de CERDON pour l'année scolaire en cours ;
  - ✓ d'une assurance individuelle accident couvrant l'enfant ainsi que les tiers ou l'assurance de l'école MAE couvrant les activités extra-scolaires.

#### **C) JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :**

La garderie fonctionne pendant les jours scolaires :

- **le matin** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35.
- **le soir** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30.

**Au 1<sup>er</sup> janvier les horaires seront revus en fonction de la fréquentation des enfants.**

#### **D) FRÉQUENTATION DE LA GARDERIE :**

- 1) Départ de la garderie : les enfants doivent être repris impérativement à 18h30 au plus tard par un parent ou une personne désignée. **Tout retard entraîne l'exclusion de l'enfant. En cas de force majeure, celui-ci est confié à la gendarmerie.**
- 2) Les enfants peuvent repartir seuls de la garderie, après accord écrit des parents. L'autorisation doit mentionner l'heure de départ et doit être remise à l'employé en charge de la garderie.
- 3) La garderie n'est pas une étude mais un lieu de détente où des jeux sont à la disposition des enfants. En conséquence, il n'est pas exigé de travaux scolaires, mais une partie de la salle peut être réservée aux enfants désireux de faire leurs devoirs.
- 4) Les enfants doivent impérativement apporter leur goûter du soir.

**E) PARTICIPATION FINANCIÈRE (délibération du 11 juillet 2019) :**

- ◆ Forfait mensuel :
  - matin = 12€
  - soir = 24 €
- ◆ Forfait à la semaine :
  - matin = 4 €
  - soir = 8 €
- ◆ Journée occasionnelle = 3€ pour le matin et/ou le soir
- ◆ Facturation mensuelle, règlement à la mairie au plus tard le 10 du mois suivant, le non règlement peut entraîner la désinscription.

**F) EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :**

- Le présent règlement est remis à chaque élève le jour de la rentrée et affiché à l'école.
- Les agents assurant la garderie sont responsables de l'application du présent règlement et de la gestion des présences.
- En cas d'absence d'un agent, la Municipalité s'engage à le remplacer au plus tôt.

Le Maire,  
Alain MOTTAIS

